

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent la fourniture de prestations par l'entreprise Fichet Correction (numéro SIRET 94820601600016), située 1401 Vieille Route de Grasse - Lotissement La Bergerie n°14 - 83300 Draguignan, représentée par Madame Ophélie Fichet.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la commande, des présentes conditions générales et déclare expressément les accepter sans réserve. Elles sont modifiables à tout moment sans préavis. Sauf convention expresse, ces conditions générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document.

1. Prestations

Sauf en cas de demande particulière préalable ou charte du client, les textes sont corrigés selon les usages de l'orthographe traditionnelle. L'orthographe rectifiée selon la réforme de 1990 n'est appliquée que sur demande expresse du client. Aucune réclamation ne sera admise après l'exécution des travaux si le client n'avait pas fait connaître préalablement ses exigences.

2. Devis, tarifs et délais

Les devis sont valables deux mois ; au-delà de ce délai, il sera établi un nouveau devis au cas où les tarifs auraient été modifiés. Si, à la réception des documents objets de la prestation, il s'avérait qu'ils sont de nature à modifier sensiblement le montant initialement prévu, le client en serait informé et un nouveau devis pourrait être éventuellement proposé. De même, dans le cas où Fichet Correction n'aurait pu voir auparavant le fichier définitif fourni par le client, le devis établi ne serait qu'estimatif et il pourrait être revu au prorata du nombre de signes réellement contenus dans le document. Tous les prix sont nets, la T.V.A. n'étant pas applicable (article 293 B du Code général des impôts). Eu égard aux frais de gestion, le minimum de facturation est de 30 euros. Les tarifs présentés sur le site www.fichet-correction.com sont donnés à titre indicatif et s'appliquent à la plupart des travaux, mais seul le devis reçu indique le coût réel des prestations.

Les délais de réalisation indiqués dans les devis s'entendent après réception de tous les fichiers ou documents nécessaires à l'exécution de la commande et au paiement de la somme convenue. Ces délais peuvent varier en fonction de la charge de travail et des engagements déjà pris envers d'autres clients au moment de la validation de la commande.

3. Modalités de paiement

Sauf accord préalable, les prestations d'un montant inférieur ou égal à 100 euros sont dues intégralement à la commande. Pour les prestations d'un montant supérieur à 100 euros, un acompte de 50 % est demandé à la commande, le solde à la fin de la prestation, à réception de facture. Dans certains cas, Fichet Correction se réserve le droit de demander l'intégralité du règlement à la commande. Les délais indiqués pour la réalisation de la prestation ne commenceront à courir qu'à compter du règlement de la facture en totalité ou de l'acompte.

Dans les cas où la prestation n'est pas intégralement réglée à la commande, le client est tenu d'indiquer, outre son adresse électronique, son nom, son prénom, son adresse postale complète ainsi que son numéro de téléphone. Les clients ne résidant pas en France métropolitaine doivent impérativement régler la totalité de la prestation à la commande.

Dans certaines conditions, un règlement échelonné peut être consenti pour les prestations dont le montant dépasserait 300 euros. Pour les clients réguliers, il est possible de convenir d'une facturation périodique. Les modalités de cette facturation périodique seront définies au cas par cas conjointement par Fichet Correction et le client. Le non-respect des engagements de paiement rend exigible la totalité du solde restant dû et suspend immédiatement la totalité des prestations en cours.

Les factures sont payables dans les sept jours ouvrés suivant leur émission. En cas de retard de paiement, il pourra être appliqué des pénalités de retard au taux d'intérêt légal en vigueur. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le client professionnel débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Toute carence dans le règlement libère Fichet Correction de ses engagements et conduit à l'arrêt de ses prestations.

4. Annulation de commande

En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, le client devra s'acquitter de la totalité du travail déjà réalisé. Si, pour quelque raison que ce soit ou en cas de force majeure (maladie, défaillance technique, etc.), il était impossible à Fichet

Correction de satisfaire une commande prévue, le client en serait averti et les sommes déjà versées seraient immédiatement et intégralement remboursées.

5. Modifications éventuelles des travaux

Si, au cours de l'exécution de la prestation, le client souhaitait modifier ou ajouter de nouveaux textes, un avenant à la commande déjà signée sera établi en fonction de la nature des services supplémentaires demandés. Cet avenant pourra faire l'objet d'une facturation distincte de la commande initiale.

Dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'envoi des travaux terminés, le client aura la possibilité de demander à Fichet Correction d'effectuer quelques ajustements, dans la limite d'une seule fois. Les modifications demandées devront être simples et peu nombreuses et seront laissées à l'appréciation de Fichet Correction pour l'émission d'un éventuel nouveau devis. En aucun cas il ne sera procédé à des modifications dans la structure du texte. Passé ce délai de cinq jours ouvrés, les modifications demandées pourront faire l'objet d'un nouveau devis.

6. Responsabilités

Fichet Correction se réserve le droit de refuser tout texte ou document qui semblerait être en contradiction avec la législation (incitation à la haine raciale, propos xénophobes ou homophobes, apologie de crimes ou délits, etc.). Les documents étant transmis par voie électronique ou par voie postale, Fichet Correction ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements (mauvaises réceptions, retards, pertes, vols, etc.). Fichet Correction ne peut être tenue pour responsable d'oublis ou d'erreurs résultant d'omissions, négligences ou erreurs du client. De même, Fichet Correction ne pourra être tenue pour responsable des fautes présentes dans les modifications apportées dans le texte par le client après livraison des travaux terminés.

7. Réclamations

Fichet Correction s'engage à fournir un travail de qualité. Cependant, les travaux qui lui sont confiés étant réalisés manuellement, le client accepte l'éventualité qu'il puisse rester une faute ou un oubli. Toutefois, le client étant en droit d'attendre un travail de qualité, il pourra retourner le document litigieux pour être revu partiellement ou totalement gratuitement. Cette constatation ne donnera en aucun cas droit à une remise, une annulation de facture ou un dédommagement quelconque. Les éventuelles réclamations devront être notifiées dans un délai de cinq jours ouvrés après la livraison des documents. Passé ce délai, le client sera réputé avoir accepté sans réserve le travail fourni, ce qui lui interdira tout recours.

8. Médiation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, Fichet Correction propose un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est la SAS MEDIATION SOLUTION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation :

- Sur son site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr/>

- Ou par voie postale en écrivant à SAS MEDIATION SOLUTION – 222 Chemin de la Bergerie – 01800 Saint Jean de Niost

Il est précisé que cette démarche n'est pas un préalable obligatoire à l'engagement d'une instance.

Il est également précisé qu'en cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire de Draguignan est juridiquement compétent.

9. Confidentialité

Fichet Correction garantit une parfaite confidentialité des fichiers informatiques, documents, informations et données personnelles. Ceux-ci ne seront en aucun cas vendus, transmis ou communiqués à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Il est conseillé de conserver une copie des fichiers transmis. Sauf demande contraire, en cas de refus d'un devis, ou à défaut de réponse à un devis dans le délai de deux mois, les fichiers transmis sont détruits.

Les documents transmis par le client et les documents corrigés sont conservés durant deux mois à compter du règlement total de la facture. Les fichiers sont ensuite systématiquement détruits, sauf demande expresse du client.

Avec l'autorisation expresse du client professionnel, Fichet Correction pourra compléter sa base de référencement.